



COMMUNAUTÉ	DE	COMMUNES	10 rue d'Hesdin - BP 45 - 62270 FRÉVENT T. 03 21 03 01 10 - F. 03 21 03 08 59		
DE	LA	RÉGION	DE	FRÉVENT	



# Règlement intérieur Séjour ski 2017

Le Séjour de Vacances organisé par les 4 Communautés de Communes du Ternois (l'Auxillois, le Pernois, la Région de Frévent, Les Vertes Collines du Saint Polois) fonctionnera pendant les vacances scolaires d'Hiver et accueillera des enfants âgés de 8 à 17 ans.

Ce séjour proposera des loisirs éducatifs, culturels, sportifs et de détente.

Son ouverture est soumise à l'agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale dans le cadre de la réglementation des Séjours de Vacances.

Un prestataire de service, Autrement Loisirs et Voyages, a été retenu comme organisateur mais, dans tous les cas, l'équipe pédagogique sera constituée d'animateurs travaillant régulièrement sur le territoire.

## ◆ Les inscriptions des enfants

Les inscriptions s'effectueront dans les services jeunesse des différents territoires mais une centralisation sur Saint Pol sur Ternoise est nécessaire. Celles-ci débiteront le 14 novembre 2016 et tant que des places restent disponibles.

Un dossier d'inscription est à compléter et n'est valable que pour le séjour concerné.

**Un enfant ne pourra pas partir en séjour si son dossier d'inscription est incomplet.**

## ◆ La participation financière des familles

Les tarifs sont fixés par délibération émanant du Conseil Communautaire. La tarification est établie forfaitairement pour le séjour et correspond à une prestation tout compris : aucune autre dépense n'est à prévoir sur place.

Lors de l'inscription, un paiement équivalant à 25% du séjour (avec un minimum de 20 €uros par enfant) devra être versé, 50% au moins 2 mois avant le départ (soit avant le 18 décembre 2016) et la totalité au plus tard quinze jours avant le départ (soit au plus tard pour le 3 février 2017).

Aucun remboursement ne pourra être envisagé en cas de désistement non justifié. Un remboursement n'est possible que sur présentation d'un certificat médical justifiant que l'enfant ne puisse pas partir.

Pour les bénéficiaires de l'Aide aux Temps Libres de la CAF, la déduction est effectuée à l'inscription sur présentation des chèques colonie.

Les paiements en numéraires, chèques et chèques vacances sont acceptés.

Les chèques bancaires sont à établir à l'ordre du Trésor Public.

**En cas de non acquittement de la participation financière pour le séjour, l'enfant se verra refuser l'accès au car lors du départ.**

## ◆ Les assurances, les responsabilités

La Communauté de Communes a souscrit un contrat d'assurances garantissant les conséquences dommageables de sa responsabilité civile. Les familles doivent également souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile **extrascolaire** couvrant les dommages corporels et matériels auxquels l'enfant peut être exposé lors des activités pratiquées.

Le Service Jeunesse décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels.

### ◆ **Les attestations de présence et de paiement**

La direction pourra délivrer des attestations de présence et de paiement à la demande des familles. Cette attestation permettra à certaines familles d'obtenir une aide financière de la part de leur comité d'entreprise.

### ◆ **Les réunions d'information et de bilan**

Avant le départ, les familles seront invitées à une réunion de présentation du séjour. Elles pourront y rencontrer la direction ainsi que l'équipe pédagogique et poser les questions relatives au séjour.

Après chaque séjour, les familles seront invitées à une réunion de bilan qui veillera à se rappeler des bons moments passés ensemble mais surtout à recueillir les impressions et les remarques de chacun afin d'améliorer nos prestations futures.

### ◆ **Les règles de vie non négociables**

- ✓ L'alcool est interdit : tout enfant se voyant consommer ou acheter de l'alcool pour son usage personnel sera sanctionné et les parents en seront avertis.
- ✓ Conformément à la législation en vigueur, il est complètement interdit de posséder et de consommer des produits illicites quelque soit leur nature. Toute dérogation à cette règle entraînera un renvoi immédiat à la charge de la famille.
- ✓ Si un enfant est jugé par l'équipe pédagogique dangereux pour lui-même ou pour les autres, un rapatriement au frais des responsables légaux pourra être envisagé.
- ✓ Pour les participants de plus de 12 ans, nous souhaitons que les parents (ou responsables légaux) complètent une décharge quant à la consommation de tabac. Nous respecterons donc la volonté parentale (accord ou non) pendant le séjour.

**Le présent règlement est remis lors de l'inscription.**

**Les familles n'ayant pas pris connaissance de celui-ci, ne peuvent en aucun cas tenir pour responsable le directeur et l'organisateur du séjour de vacances.**

**Fait à Saint Pol sur Ternoise**

**Le .....**

**SIGNATURE:**